

**PORTANT ÉVACUATION OBLIGATOIRE PRÉVENTIVE DE LA
POPULATION EN RAISON D'UNE CRUE DE LA LOIRE**

Le Maire de Saint Georges sur Loire,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune de Saint Georges sur Loire, déclenché le 19.02.2026 en raison de la vigilance crue en cours ;

VU les informations transmises par la Préfecture de Maine-et-Loire, Météo-France et Vigicrues plaçant le secteur du val de la digue de St Georges en situation de vigilance rouge pour risque d'inondation ;

CONSIDÉRANT que la montée des eaux de la Loire expose certains secteurs de la commune, et notamment le val à un risque important de submersion, d'isolement et de rupture des réseaux (électricité, voirie...) ;

CONSIDÉRANT qu'en cas de danger grave ou imminent, le maire doit prescrire les mesures de sûreté exigées par les circonstances, notamment l'évacuation de personnes ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, à titre préventif, d'évacuer le Val de ST GEORGES afin d'assurer leur sécurité et de faciliter l'intervention des secours ;

ARRETE

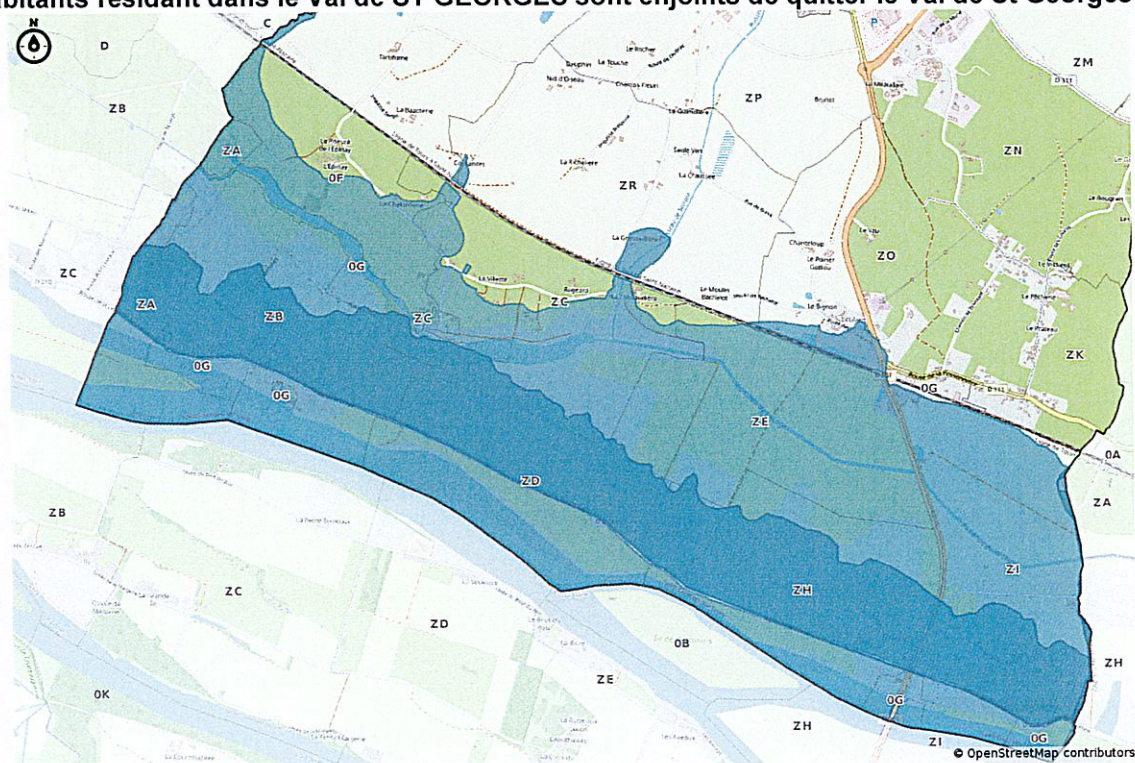
Article 1 : Objet de la mesure

Pour des raisons de sécurité liées à la crue de la Loire, il est décidé une évacuation de la population résidant dans tout le Val de ST GEORGES, le 21.02.2026 dès 10h30 (sauf alerte préfectorale auparavant) et jusqu'à nouvel ordre.

La présente mesure a pour objet de mettre les habitants à l'abri d'une éventuelle montée rapide des eaux, d'une coupure des réseaux et d'une impossibilité d'accès des secours qui empêcheraient des évacuations ultérieures.

Article 2 : Population concernée et modalités d'évacuation

Les habitants résidant dans le Val de ST GEORGES sont enjoins de quitter le Val de St Georges :



Toutes les personnes en situation d'évacuation complexe (hauteur d'eau, personnes fragiles, ...) doivent prendre contact avec les services de secours (téléphone : 18) pour organiser leur prise en charge selon le niveau d'urgence et de nécessité et pour, le cas échéant, les évacuer et les conduire au point d'accueil suivant :

- Salle Beausite, rue des Peupliers

Ce point de rassemblement permettra d'assurer l'accueil, l'orientation, une aide matérielle de première nécessité et, si besoin, un accompagnement social ainsi qu'un hébergement d'urgence.

Les habitants évacués sont invités à se munir de leurs pièces d'identité, de leurs traitements médicaux, de vêtements et effets personnels strictement indispensables.

Les personnes âgées, en situation de handicap ou en incapacité d'évacuer par leurs propres moyens sont priées de prendre contact avec les services de secours (téléphone 18).

Il est clairement spécifié que les habitants refusant d'être évacués, le font à leurs risques et périls. Il ne pourra être assuré d'autre évacuation en urgence.

Article 3 : Organisation et sécurisation

Les services municipaux, la gendarmerie et les services de l'État, sont chargés de :

- informer la population concernée (porte-à-porte, appels, messages, haut-parleurs, site internet et réseaux d'alerte) ;
- faciliter l'évacuation.

Le SDIS 49 pourra organiser le transport éventuellement nécessaire des personnes identifiées comme fragiles ou sans capacité d'évacuation par leurs propres moyens.

L'accès aux secteurs évacués est interdit à toute personne non autorisée, hormis les services de secours, les services municipaux et les forces de l'ordre.

Article 4 : Durée de l'évacuation et levée de la mesure

La présente mesure d'évacuation est applicable jusqu'à nouvel ordre et jusqu'à ce que les conditions de sécurité soient de nouveau réunies, au regard des niveaux de crue observés, des prévisions météo et des avis techniques des services compétents.

Un nouvel arrêté déterminera la levée de l'évacuation et les conditions de retour dans les logements.

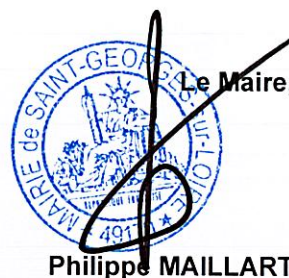
Article 5 : Information de la Préfecture et exécution

La Préfecture de Maine-et-Loire est informée sans délai de la présente décision et des mesures prises dans le cadre du PCS.

Le maire et la Directrice générale des services, responsables du Plan Communal de Sauvegarde, le Commandant du Centre d'incendie et de secours et, en tant que de besoin, le Commandant de la brigade de gendarmerie, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- affiché en mairie, sur les panneaux d'information municipaux et dans les secteurs concernés ;
- publié sur le site internet de la Ville et les supports d'alerte utilisés dans le cadre du PCS ;
- notifié à la Préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à ST GEORGES SUR LOIRE, le 20 février 2026.


Le Maire,
Philippe MAILLART